CFS+
Conseils, Formations, Services

# ENGAGEMENT DE RESPECT DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

La société CFS+ Michel Baujard SAS s'engage, vis-à-vis de ses clients, partenaires de financement, bénéficiaires, organismes certificateurs, et de toutes parties prenantes intéressées à une action de formation ou d'évaluation délivrée par ses soins, à respecter, et faire respecter par ses sous-traitants, les règles suivantes :

1. L'ensemble des critères et indicateurs du référentiel national qualité mentionné à l'article L. 6316-3 du Code du travail, dans sa version en vigueur, tels que précisés par le guide de lecture publié par le ministère chargé de la formation professionnelle.

2. L'ensemble des règles déontologiques professionnelles applicables aux personnes en charge de délivrer ou d'accompagner les sessions de formation et d'évaluation, personnes salariées ou en situation de sous-traitance.

3. Le respect de confidentialité, de neutralité, et de respect des engagements pris, vis-à-vis des bénéficiaires, des donneurs d'ordre, des fournisseurs, et de tout leur personnel.

4. Le respect de la personne humaine, dans les missions formatives nécessaires à l'atteinte des objectifs ayant été mis à disposition du public avant toute action de développement des compétences inscrite à l'article L. 6313-1 du Code du travail, et notamment :

   - *« Ne pas poursuivre d'autres buts que ceux liés aux actions de développement des compétences »* définies par contrat (particulier) ou convention (entreprises et professionnels). *« À l'occasion des actions de formation certifiantes »*, comme non certifiantes, *« protéger les bénéficiaires de risques associés, notamment la tromperie au sens de l'article L. 441-1 du Code de la consommation ainsi que les risques de manipulation mentale matérialisant le délit pénal d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse. Prendre en compte les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre de compétences acquises inadaptées (dans leur contenu ou leur contexte de mise en œuvre), tant pour le bénéficiaire de la formation (exemple : règles de sécurité non conformes) que pour les personnes qui pourraient en être victime notamment pour les activités pouvant relever d'une pratique illégale : de la médecine ou propices à des situations de manipulation psychologique. » (En italique, extraits de la note de doctrine de la Commission des certifications professionnelles de France Compétences en date du 28 février 2020 relative à la qualité d'organisme certificateur.)*

   - Ne jamais exercer ni faire exercer de pression psychologique sur les bénéficiaires des actions menées, interdire et empêcher lors d'une session toute forme de prosélytisme ou de propagande de toute nature, notamment commerciale, religieuse ou politique, qui constitue une pression sur les bénéficiaires et porte atteinte à leur liberté d'apprendre.

5. Ne diffuser aucune information trompeuse ou de nature à induire le public en erreur, sur quelque support que ce soit (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, devis, conventions, salons), notamment sur les prérequis, les contenus, les durées, les tarifs, les modalités de financement, la nature de la reconnaissance délivrée et les résultats obtenus. Aucun taux de réussite n'est présenté comme officiel s'il ne provient pas de résultats officiels ; tout autre indicateur est publié avec son périmètre et sa méthode de calcul.

6. Lorsqu'une action prépare à une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS), respecter le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de cette certification, sans en modifier ni en réduire les exigences.

7. Respecter les règles fixées par chaque organisme certificateur ayant habilité CFS+ à former, à évaluer, ou à former et évaluer, notamment les conditions d'organisation des épreuves, la composition des jurys, la

transmission des résultats et la conservation des preuves ; ne jamais intervenir au-delà du périmètre de l'habilitation accordée ; informer sans délai le certificateur de toute difficulté ou de tout manquement constaté.

8. Garantir l'équité et l'égalité de traitement des candidats dans toute situation d'examen des connaissances et des compétences, et notamment :
   - placer tous les candidats d'une même session dans les mêmes conditions d'épreuve, avec des critères d'évaluation connus à l'avance ;
   - mettre en place les aménagements d'épreuves prévus pour les candidats en situation de handicap ;
   - écarter de l'évaluation d'un candidat toute personne ayant avec lui un lien personnel, professionnel ou commercial de nature à compromettre son impartialité ;
   - motiver et tracer les décisions d'évaluation et informer les candidats des voies de recours.

9. Prévenir et traiter toute forme de violence, verbale, numérique ou physique, dont les violences sexistes et sexuelles, tout harcèlement moral ou sexuel, et toute discrimination fondée sur l'un des critères mentionnés à l'article 225-1 du Code pénal, pendant les sessions en présentiel ou à distance, dans les espaces numériques mis à disposition des bénéficiaires et lors des évaluations. Tout signalement adressé à la direction de CFS+ est traité sans délai et de manière confidentielle ; les suites données sont tracées.

10. Respecter et faire respecter la protection des données personnelles, en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

11. Respecter le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle (AI Act), et notamment :

    - ne recourir à aucune pratique d'intelligence artificielle interdite, en particulier la reconnaissance des émotions des bénéficiaires ou toute technique de manipulation ;
    - informer clairement les bénéficiaires de tout usage d'un système d'intelligence artificielle dans la conception, l'animation, le suivi ou l'évaluation des actions ;
    - maintenir un contrôle humain effectif sur toute décision relative à l'admission, à l'orientation, à l'évaluation des acquis ou à la surveillance des épreuves, aucune de ces décisions n'étant prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé ;
    - assurer au personnel et aux sous-traitants un niveau suffisant de maîtrise de l'intelligence artificielle.

    CFS+ désigne Michel Baujard, Président, référent AI Act. Il veille à l'application de ces engagements et répond à toute question ou réclamation relative à l'usage de l'intelligence artificielle, à l'adresse contact@cfsplus.fr.

12. Mettre en place la recherche de solutions adaptées pour les personnes en situation de handicap.

13. Respecter et faire appliquer les règles professionnelles en vigueur, notamment vis-à-vis des organismes concurrents, en empêchant en particulier tout propos désobligeant à leur égard, toute diffusion d'informations confidentielles, et toute concurrence déloyale ou captation de clientèle.

14. Respecter les droits d'auteur et de reproduction des documents pouvant être utilisés lors de toute session et demander les autorisations requises si elles sont nécessaires.

15. Rechercher une solution amiable en cas de litige avec un client, un partenaire financier, un organisme certificateur ou un concurrent, avant de solliciter la nomination d'un médiateur.

*Version du 8 novembre 2026*

**Michel Baujard**
Président